



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA PATINOIRE DE BONIFACIO A DESTINATION DES USAGERS

## ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la patinoire de Bonifacio par les différentes catégories d'usagers.

Cet équipement est placé sous la responsabilité de la Commune assistée de l'ensemble des agents qui y sont affectés.

## ARTICLE 2 : PUBLIC ADMIS

La patinoire accueille les catégories d'usagers suivantes :

- Les scolaires : primaires, secondaires
- Les établissements spécialisés (Centre de Loisirs...)
- Le public : patineurs, visiteurs, spectateurs...
- Activités des TAPS et du CEL

L'accueil des scolaires, des établissements spécialisés ainsi que les activités du CEL feront l'objet de conventions particulières complémentaires au présent règlement.

## ARTICLE 3 : MODALITES D'ADMISSION DU PUBLIC

L'accès à la patinoire est gratuit. La séance dure vingt minutes.

Toute personne présente sur les lieux (patineurs ou accompagnants) s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes et groupes de personnes qui l'accompagnent, les dispositions du présent règlement.

Lors des séances publiques de patinage, les patineurs doivent évacuer rapidement la piste dès l'annonce d'une réfection de celle-ci.

Les accompagnants lors des séances publiques devront impérativement respecter les délimitations des zones accessibles au public.

### **Condition d'accès :**

L'accès à la piste est exclusivement réservé aux patineurs

Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte sur la patinoire

L'accès est interdit à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente

L'accès aux locaux techniques est formellement interdit à toute personne étrangère au service

Les animaux, même tenus en laisse sont interdits, exceptés les chiens d'aveugles.

La Commune se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourraient être contraires à la sécurité, l'hygiène, aux bonnes mœurs et au respect d'autrui, notamment au respect des agents dans l'exercice de leur fonction.

### **Tenue vestimentaire :**

Une tenue correcte est exigée sur l'ensemble de l'équipement

Le port de gants et de casque est fortement recommandé pour le public

Le port de chaussettes est obligatoire eu égard à l'hygiène requise

### **Utilisation du vestiaire :**

Le vestiaire est obligatoire pour la mise aux pieds des patins.

Le prêt des patins et du casque est gratuit.

Le patineur doit obligatoirement déposer ses chaussures personnelles au vestiaire ainsi que sa carte d'identité. Cette dernière lui sera rendue dès la dépose des patins.

## ARTICLE 4 : OUVERTURE / FERMETURE

Les horaires et périodes d'ouverture et de fermeture au public sont affichés à l'entrée.

La Commune se réserve le droit de modifier les horaires en fonctions des contraintes d'exploitation si la nécessité s'en fait sentir.

En cas de forte affluence, la Commune pourra procéder temporairement à l'évacuation de la piste ou de tout autre lieu occupé par le public.

## ARTICLE 5 : MESURES DE SECURITE

Les patineurs, accompagnants et visiteurs sont tenus de se comporter correctement dans l'enceinte de l'équipement sous peine d'exclusion.

L'ensemble du personnel a autorité pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement, au regard de la sécurité ou du bon ordre à l'intérieur de l'enceinte de l'équipement.

Principales interdictions :

Il est formellement interdit :

- De se comporter de manière discriminante à l'égard de quiconque, sous quelque motif que ce soit, par des attitudes ou des propos notamment à caractère raciste, sexiste...
- De patiner en faisant courir un risque aux autres patineurs,
- De patiner à contresens (le sens sera indiqué par les responsables),
- De faire des chaînes de patineurs,
- D'effectuer toutes figures artistiques (sauts, arabesques, pirouettes...) lors des séances publiques,
- De se livrer à des jeux dangereux tels que des jeux de poursuites ou autres,
- De se lancer de mains en mains quelque objet que ce soit,
- De lancer des projectiles sur la piste,
- D'utiliser des crosses et des palets lors des séances publiques,
- De patiner avec des enfants dans les bras,
- De s'asseoir sur la rambarde du pourtour de la piste,
- De passer par-dessus les balustrades,
- De circuler en chaussures sur la piste,
- De marcher avec les patins sur des surfaces non couvertes de tapis de protection,
- D'introduire des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'équipement,
- De cracher sur la piste,
- De donner à quiconque des cours durant les séances publiques.

Par ailleurs, l'accès à l'aire de patinage est interdit à toute personne portant un plâtre ou une attelle.

Indépendamment de ces interdictions, les usagers s'engagent à respecter les consignes données par le personnel de l'équipement.

Toute infraction à ces règles donnera lieu à une expulsion immédiate et pourra si nécessaire donner lieu à des poursuites.

## ARTICLE 6 : FREQUENTATION MAXIMALE INSTANTANEE

La fréquentation maximale instantanée en séance publique est fixée à quarante personnes.

Une séance publique dure vingt minutes.

## ARTICLE 7 : DEGRADATIONS / RESPONSABILITE DES USAGERS

D'une manière générale, les utilisateurs sont responsables des dommages qu'ils causent intentionnellement ou non aux tiers et aux installations.

Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux équipements, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur rencontre.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Commune et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales pouvant être engagées par la suite à l'encontre des responsables.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

La Commune ne saurait être tenue pour responsable des dommages ou accidents encourus par les patineurs et visiteurs du fait des activités pratiquées. La Commune décline toute responsabilité en cas de dommages, pertes, vols, disparitions de tout objet personnel dans l'enceinte de l'équipement ou en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

## ARTICLE 9 : EXECUTION DU REGLEMENT ET SANCTIONS

Les infractions au présent règlement seront constatées et sanctionnées conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur. Le contrevenant s'expose notamment à une exclusion temporaire ou définitive de la patinoire. Le personnel a toute autorité pour faire appliquer le présent règlement auprès des utilisateurs.

Il est notamment habilité à contrôler ou refuser l'accès aux installations à toute personne mineure ou adulte ne satisfaisant pas aux conditions édictées.